



République Française
Département des Vosges

Arrondissement de
Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE permanent N° 15/2015

Portant règlementation de la circulation lors des cérémonies patriotiques

Le Maire de la Commune de FRAIZE,

VU le code général des Collectivités territoriales notamment les articles L.2212-2 - L.2212-3 et L.2212-9,

VU la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-25 et R 417- 10,

VU l'organisation, tout au long de l'année, de cérémonies patriotiques par la municipalité de Fraize ou par les Autorités Militaires,

CONSIDERANT que le bruit occasionné par les véhicules qui circulent aux abords immédiats du Monument Aux Morts perturbe la solennité des commémorations,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des participants à ces cérémonies,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Lors de toutes les cérémonies patriotiques organisées annuellement au Monument Aux Morts de la Commune, le stationnement sera interdit Square du Souvenir Français et sur la zone bleue de la Place de l'Hôtel de Ville une heure avant le début de la commémoration.

ARTICLE 2 : Pendant les cérémonies au Monument Aux Morts, la circulation pourra être interdite temporairement dans la rue de l'Eglise et déviée par la rue du Pont de la Forge et la Rue De Lattre De Tassigny.

ARTICLE 3 : A l'issue des prises d'Armes, la circulation pourra être momentanément interrompue pour permettre le défilé des participants jusqu'au Grand Salon de l'Hôtel de Ville ou jusqu'au Centre d'Animation Municipal.

ARTICLE 4 : L'arrêté municipal du 06 novembre 1995 portant sur le stationnement et la circulation des véhicules lors du 8 mai, du 13 juillet et du 11 novembre, est abrogé.

ARTICLE 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les services techniques de la Ville

ARTICLE 6 : La Police Municipale et la Gendarmerie, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DIFFUSION :

Mairie (3)
Gendarmerie
Police Municipale

FRAIZE, le 19 mai 2015
Le Maire, Jean-François LESNE

